

**Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d’Ouvrage n° 17/1416 entre la  
Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune du Puy-Sainte-Réparate pour  
l’opération de restructuration des réseaux humides de Saint-Canadet**

**Avenant n°1**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par son Président ou son représentant en exercice dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

**D’une part,**

**La Commune du Puy-Sainte-Réparate**

Dont le siège est sis : Hôtel de Ville, 2 avenue des Anciens Combattants, 13610 Le Puy-Sainte-Réparate

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après la Commune

**D’autre part**

**Ensemble dénommées « Les Parties »**

**Article 1 – Objet de l’avenant n°1 à la convention**

Le présent avenant a pour objet de modifier l’annexe 1 de la convention Transfert Temporaire de Maîtrise d’Ouvrage.

En effet, le déroulement des études liées à cette opération a mis en évidence une inadéquation entre la convention de transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage existante et les travaux à réaliser :

- les travaux initialement envisagés sur les réseaux d’eau et d’assainissement nécessitent de porter une réflexion plus approfondie par le service opérationnel et sont alors limités au strict minimum,

- les intempéries de décembre 2019 ont mis en exergue la nécessité d'aménager le réseau pluvial.

Les parties ont donc convenu d'adapter la convention aux travaux nécessaires.

Les montants de la convention sont ainsi adaptés :

<b>Compétence</b>	<b>Montant initial €HT</b>	<b>Montant avenant 1 €HT</b>	<b>variation</b>
Eau potable	137 500	20 921	- 85%
Assainissement	215 833	0	- 100 %
Pluvial	60 000	213 960	+257 %
<b>Total</b>	<b>413 333</b>	<b>234 881</b>	<b>- 43 %</b>

## **Article 2 – Divers**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Le

Pour la Commune du  
Puy-Sainte-Réparate

Fait à

Le

Pour la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Le Maire

## ANNEXE 1 Modifiée

### Plan de financement de l'opération

Compétences Eau potable et Assainissement

<i>Libellé de l'opération</i>	Restructuration des réseaux humides – Saint Canadet				
DEPENSES (€)	HT			TVA	TTC
Nature	AEP	EU	Total		
Etudes et travaux	20 921,00	0,00	20 921,00	4 184,20	<b>25 105,20</b>
<b>TOTAL</b>	<b>20 921,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 921,00</b>	<b>4 184,20</b>	<b>25 105,20</b>

FINANCEMENT (€)			
Financiers	Dispositif	AEP	EU
Métropole	Autofinancement	25 105,20	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>25 105,20</b>	<b>0,00</b>

Compétence Eaux Pluviales

<i>Libellé de l'opération</i>	Restructuration des réseaux humides – Saint Canadet		
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
Nature			
Etudes et travaux	213 960,00	42 792,00	256 752,00
<b>TOTAL</b>	<b>213 960,00</b>	<b>42 792,00</b>	<b>256 752,00</b>

FINANCEMENT (€)			
Financiers	Dispositif		
Métropole	autofinancement		256 752,00
<b>TOTAL</b>			<b>256 752,00</b>